PRÉFET DU DOUBS
*Liberté Égalité Fraternité*

Délégation Locale du Doubs

# Communes couvertes par un plan de déplacements urbains (PDU)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

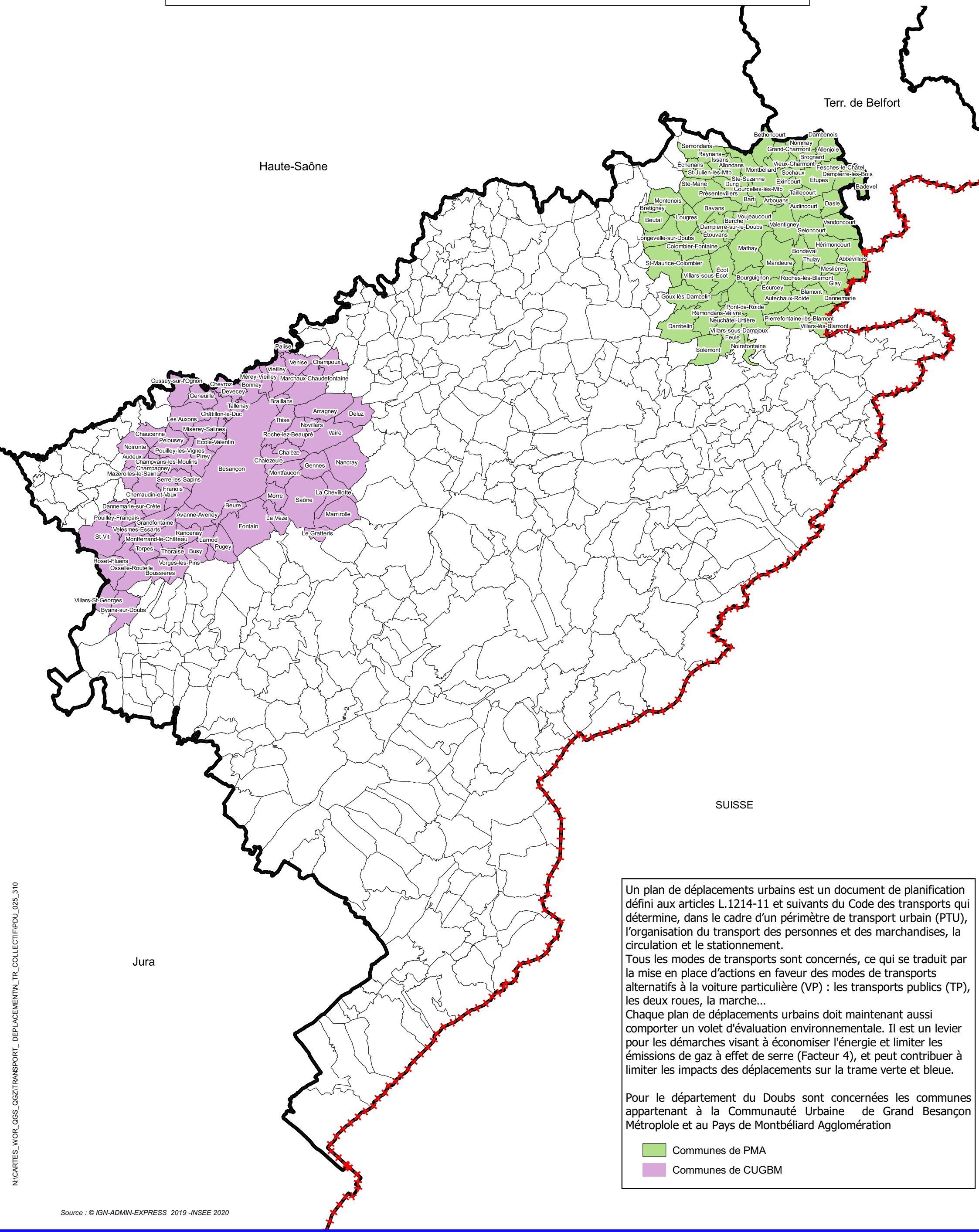


Un plan de déplacements urbains est un document de planification défini aux articles L.1214-11 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.
Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière (VP) : les transports publics (TP), les deux roues, la marche…
Chaque plan de déplacements urbains doit maintenant aussi comporter un volet d'évaluation environnementale. Il est un levier pour les démarches visant à économiser l'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre (Facteur 4), et peut contribuer à limiter les impacts des déplacements sur la trame verte et bleue.

Pour le département du Doubs sont concernées les communes appartenant à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métroplole et au Pays de Montbéliard Agglomération

- Communes de PMA
- Communes de CUGBM

*Source : © IGN-ADMIN-EXPRESS 2019 -INSEE 2020*

N:\CARTES_WOR_QGS_QGZ\TRANSPORT_ DEPLACEMENT\N_TR_COLLECTIF\PDU_025_310

Conception
DDT 25 - CATU-UGEO
NN- 23/02/2021

**Direction Départementale des Territoires du Doubs**